

L'an deux mil vingt-deux, le 04 mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 28/02/2022, se sont réunis à la Salle des Arcades, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, LEAU, HALLÉ et Mmes MILLON, TOURNEMICHE, DUPRÉ, COURTIN,

Étaient absents excusés : M. BOBIER – Pouvoir à M. PIPEREAU
Mme NIBODEAU – Pouvoir à Mme DUPRÉ
M. GUENIN -VERGRACHT – Pouvoir à M. MORIET
Mme BERGEAULT
MME CESBRON – Pouvoir à MME TOURNEMICHE
M. PICHON
Mme MASSÉ – Pouvoir à MME TOURNEMICHE

Secrétaire de séance : MME DUPRÉ

- Il est fait le **constat de quorum**. Les **absences et les pouvoirs** sont enregistrés.
- **Compte rendu du 01/02/2022** : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation.
- **Ordre du jour** validé

Avant de débiter les travaux, Monsieur le Maire fait lecture d'une communication rédigée par ses soins (note annexée au compte-rendu).

FINANCES MUNICIPALES

2022-03-04-01 Budget principal : compte de gestion 2021

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Madame Millon, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, explique qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion 2021 est le suivant :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 436 783,83	1 317 972,08	2 754 755,91
Titres de recettes émis (b)	699 939,62	1 321 762,06	2 021 701,68
Réductions de titres (c)		21 254,00	21 254,00
Recettes nettes (d = b - c)	699 939,62	1 300 508,06	2 000 447,68
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 436 783,83	1 317 972,08	2 754 755,91
Mandats émis (f)	558 296,60	1 070 032,18	1 628 328,78
Annulations de mandats (g)	529,39	1 878,53	2 407,92
Dépenses nettes (h = f - g)	557 767,21	1 068 153,65	1 625 920,86
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	142 172,41	232 354,41	374 526,82
(h - d) Déficit			

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-147 823,93		142 172,41		-5 651,52
Fonctionnement	377 691,87	277 691,87	232 354,41		332 354,41

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Madame Frédérique BAUDU, Comptable Public,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal **délibère et :**

- **DECLARE** que le compte de gestion, Budget Principal, dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 8

- Exprimés : 8 + 5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Avant la séance de débat puis de vote, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le conseil municipal doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif (art. L. 2121-14 du CGCT)

Monsieur le Maire propose de nommer M. Fabien MORIET en tant que Président de séance.

Mme Marie-Eve MILLON présente le compte administratif 2021 de la commune dont les résultats s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 068 153.65 €
- Recettes : 1 300 508.06 €

Avec un excédent antérieur reporté 100 000 €

Le résultat de l'exercice 2021 (Recettes – Dépenses) est de 232 354.41 €

Le résultat de clôture (=résultat de l'exercice 2021 + excédent antérieur reporté) se traduit par un excédent de fonctionnement de 332 354.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 557 767.21 €
- Recettes : 699 939.62 €

Avec un déficit antérieur reporté de 147 823.93 €

Le résultat de l'exercice 2021 (Recettes – Dépenses) est de + 142 172.41 €.

Le résultat de clôture (= résultat exercice 2021 +déficit antérieur reporté) se traduit par un déficit d'investissement de 5 651.52 €.

Monsieur le Maire transmet la présidence de séance et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de M. MORIET,

Après en avoir délibéré, décide :

-D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal,

-D'ARRETER les résultats définitifs.

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée, M. MORIET lui annonce le résultat du vote et lui retransmet la présidence de séance.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 7

- Exprimés : 7 + 5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2022-03-04-03 Budget principal : affectation du résultat

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion 2021 du budget principal,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal ;

Vu le résultat de la section de fonctionnement qui présente un excédent final de 332 354.41 €,

Vu les restes à réaliser en section d'investissement (461 074 € en dépenses et 273 409 € en recettes),

Vu le solde d'exécution de la section d'investissement qui présente un déficit d'investissement de 5 651.52 €

Délibère et :

-**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du budget principal de la façon suivante au budget primitif 2022 :

en recette d'investissement	Article 1068	Affectation (pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement)	232 354.41 €
En recette de fonctionnement	Article 002	Résultat de fonctionnement reporté	100 000.00 €

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 8

- Exprimés : 8 + 5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre :

- Abstention :

2022-03-04-04 Taux d'imposition

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé d'appliquer les mêmes taux que l'année 2021, à savoir :

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taux sur le foncier bâti	35.40 %	35.40 %
Taux sur le foncier non bâti	40.13 %	40.13 %

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes des ménages pour l'année 2022 : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,

Vu les commissions générales des 15 février et 01 mars 2022,

DELIBERE et :

-**DECIDE** d'appliquer, pour l'année 2022, les taux suivants :

→Taux de la taxe sur le foncier bâti : 35.40 %

→Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 40.13 %

-**MANDATE** le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Directeur des services fiscaux

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 8

- Exprimés : 8 + 5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre :

- Abstention :

2022-03-04-05 Budget principal : subventions aux associations

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Après examen par les Divisions Finances (D1) et Population (D3),

Vu les rencontres avec les associations en date du 26 février 2022,

Après examen en commission générale du 01 mars 2022,

Sur proposition de la commission générale,

DELIBERE et :

-**DECIDE** de procéder au vote à main levée pour chaque association,

-**DECIDE** de verser, au titre de l'année 2022, les subventions selon le tableau annexé.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants :

- Exprimés :

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour :

- Contre :

- Abstention :

Se référer au tableau annexé à
la présente délibération

2022-03-04-06 Budget principal : Budget primitif 2022**Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire**

Madame MILLON, Adjointe aux finances invite le Conseil Municipal à examiner le budget primitif 2022 en fonctionnement et en investissement. Ce budget principal peut se résumer comme suit :

	Pour mémoire budget primitif précédent - 2021	Budget Primitif 2022
Section de fonctionnement		
Dépenses	1 245 100.00	1 339 500.00
Recettes	1 245 100.00	1 339 500.00
Section d'investissement		
Dépenses	1 379 108.75	1 292 725.52
Recettes	1 379 108.75	1 292 725.52
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	2 624 208.75	2 632 225.52

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif 2021 et les restes à réaliser,

Vu la proposition de budget 2022 présentée par Madame MILLON, adjointe aux Finances,

Vu les commissions générales des 15 février et 01 mars 2022,

DELIBERE et

-**VOTE** le budget primitif 2022 du budget principal,

-**ADOpte** le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

▪Section de fonctionnement : 1 339 500.00 €

▪Section d'investissement : 1 292 725.52 €

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 8

- Exprimés : 8 + 5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

2022-03-04-07 Budget lotissement : Compte de gestion 2021**Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire**

Madame Millon, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, explique qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion 2021 est le suivant :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	55 000,00	110 000,00	165 000,00
Titres de recettes émis (b)		36 962,50	36 962,50
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		36 962,50	36 962,50
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	55 000,00	110 000,00	165 000,00
Mandats émis (f)	36 962,50	4 317,50	41 280,00
Annulations de mandats (g)		2 355,00	2 355,00
Dépenses nettes (h = f - g)	36 962,50	1 962,50	38 925,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		35 000,00	
(h - d) Déficit	36 962,50		1 962,50

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISSEMENT LA SOUBERDIERE					
Investissement			-36 962,50		-36 962,50
Fonctionnement	-35 000,00		35 000,00		

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Madame Frédérique BAUDU, Comptable Public;

Après s'être assuré que la Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal **délibère et :**

- **DECLARE** que le compte de gestion, Budget lotissement La Souberdière, dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 8

- Exprimés : 8 + 5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre :

- Abstention :

2022-03-04-08 Budget lotissement : compte administratif 2021

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Avant la séance de débat puis de vote, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le conseil municipal doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif (art. L. 2121-14 du CGCT)

Monsieur le Maire propose de nommer M. MORIET en tant que Président de séance.

Mme Marie-Eve MILLON présente le compte administratif 2021 du budget lotissement La Souberdière dont les résultats s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

•Dépenses : 1 962.50€

•Recettes : 36 962.50 €

Avec un déficit antérieur reporté de 35 000€

Le résultat de l'exercice 2021 (Recettes – Dépenses) est de 35 000€

Le résultat de clôture est de 0 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

•Dépenses : 36 962.50€

•Recettes : 0 €

Le résultat de l'exercice 2022 (Recettes – Dépenses) est de - 36 962.50€

Le résultat de clôture se traduit par un déficit d'investissement de 36 962.50 €.

Monsieur le Maire transmet la présidence de séance et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de M. MORIET,

Après en avoir délibéré, décide :

-D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2021 du budget lotissement,

-D'ARRETER les résultats définitifs.

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée, M. MORIET lui annonce le résultat du vote et lui retransmet la présidence de séance.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 7

- Exprimés : 7 + 5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Madame MILLON, Adjointe aux finances invite le Conseil Municipal à examiner le budget lotissement 2022. Ce budget primitif peut se résumer comme suit :

Budget Primitif 2022	
Section de fonctionnement	
Dépenses	155 097.00
Recettes	155 097.00
Section d'investissement	
Dépenses	116 962.50
Recettes	116 962.50
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	272 059.50

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de budget 2022 présentée par Madame MILLON, adjointe aux Finances,

Vu la commission générale du 01/03/2022,

DELIBERE et

-**VOTE** le budget primitif 2022 du budget annexe,

-**ADOpte** le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 8

- Exprimés : 8 + 5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

2022-03-04-10 Emprunt : choix de l'organisme bancaire et autorisation donnée au Maire de signer la convention de prêt**Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Considérant que par arrêté du Maire, en date du 22/02/2022, n°2022-011, il a été décidé d'exercer le droit de préemption sur un bien situé au 20 Route de Loches, cadastré AC 132,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt afin de financer l'acquisition de ce bien,

Décidant la mise en œuvre d'une extension de terrain de pratiques sportives attenant au terrain existant (football et tennis) cadastré AC 155,

Décidant la mise en étude d'une implantation des infrastructures se rapportant à l'accueil d'un pôle Petite Enfance (micro-crèche) et Enfance / Jeunesse (3-17 ans),

Considérant que la commune doit acquérir ces terrains puisqu'ils seront utilisés pour les projets définis ci-dessus,

Sur avis favorable de la Division Finances,
Vu la commission générale du 01 mars 2022,

Délibère et :

-**DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt de 180 000€ destiné à financer l'acquisition, par voie de préemption, le bien situé 20 Route de Loches, cadastré AC 132.

-**ACCEPTE** l'offre du Crédit Agricole selon les conditions énoncées ci-dessous :

- Objet : Emprunt
- Montant du capital emprunté : 180 000 €
- Durée d'amortissement : 10 ans soit 120 mois
- Taux d'intérêt : 0.82 % fixe
- Périodicité : mensuelle
- Type d'amortissement : échéance constante
- Frais de dossier : 270 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Millon, Adjointe aux finances, à signer la convention de prêt.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 8

- Exprimés : 8 + 5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre :

- Abstention :

ADMINISTRATION GENERALE

2022-03-04-11 Dossier Hébergement pour jeunes apprentis / jeunes travailleurs : acte modificatif au marché de travaux

Dossier présenté par M. LEAU, 4^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur LEAU rappelle que les entreprises ont été désignées par délibération lors de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2021. (Délibération n°2021-09-30-02)

Considérant que des travaux complémentaires sont apparus nécessaires, il est demandé de valider l'acte modificatif ci-dessous :

N° LOT	Désignation	Titulaire du marché	Montant initial du marché HT en €	Objet de l'acte modificatif		Montant en + de l'acte modificatif n°1	Montant en + de l'acte modificatif n°2	Nouveau montant du marché HT (montant initial + actes modificatifs en +)
2	CHARPENTE- COUVERTURE- ISOLATION EXTERIEURE - BARDAGE	MILLET (Champigny sur Veude)	68 364,90	Plus value	Fourniture et pose de bois massif c2 non raboté pour faux solivage + fourniture et pose de sabots / ferrures métalliques	Délibération du 01/02/2022 4 689,00	 2 176,00	 75 229,90

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021 portant choix des entreprises et autorisation donnée au Maire de signer les marchés de travaux pour la requalification d'un bâtiment communal en logements pour jeunes apprentis/jeunes travailleurs,

Vu les actes d'engagements,

Vu la délibération n°2022_02_01_01 du 01 février 2022 portant acceptation d'actes modificatifs de travaux,

Considérant que des travaux complémentaires sont apparus nécessaires,

DELIBERE et :

-**ACCEPTE** le devis complémentaire tel que présenté ci-dessus (*montants en euros HT*) pour l'entreprise MILLET

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif correspondant.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 8

- Exprimés : 8 + 5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre :

- Abstention :

2022-03-04-12 Dossier Réhabilitation d'un bâtiment communal – Aménagement intérieur avec mise aux normes accessibilité : travaux

Dossier présenté par M. LEAU, 4^{ème} Adjoint au Maire

Il est rappelé qu'en date du 13 janvier 2022, le Conseil Municipal a adopté par délibération :

- La proposition d'honoraires du cabinet ARC A3 SUD TOURAINE pour assurer les missions d'organisation, pilotage et coordination de chantier
- Le projet de réhabilitation du bâtiment communal situé au 57 rue Nationale afin d'y installer un professionnel de santé
- Le principe de déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2022
- Le plan de financement prévisionnel du projet.

Il est rappelé qu'en date du 01 février 2022, le Conseil Municipal a accepté le devis de l'ets JOUBERT-COUTURIER, pour le lot 1 Gros œuvre.

Il convient aujourd'hui de valider les propositions des entreprises pour les autres lots et le coordonnateur SPS (coordination sécurité de la santé) :

N° LOT	Désignation	Entreprise	Montant du devis HT (€)	Pour mémoire : estimatif présenté le 01/02/2022 (CM)
Devis approuvé le 01/02/2022 par délibération				
1	Gros Œuvre	JOUBERT-COUTURIER (Yzeures-sur-Creuse)	11 669,81	22 896,54
2	Menuiseries extérieures et intérieures - Plâtrerie	DUBOIS MENUISERIE (Sepmes)	11 898,47	11 392,09
3	Peinture	GADIN (Loches)	4 520,56	3 500,00
4	Revêtements de sol	MAGALHAES (Chanceaux-sur-Choisille)	4 307,84	4 000,00
5	Electricité	DRE (Sorigny)	6 735,00	2 500,00
6	Plomberie	DRE (Sorigny)	4 685,00	4 500,00
TOTAL TRAVAUX HT			43 816,68	48 788,63
Coordonnateur SPS		BATEC (Villebourg)	990,00	

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-01-13-01 portant adoption de la proposition d'honoraires du cabinet ARC A3 SUD TOURAINE, approbation du projet, demande de subvention au titre de la DETR 2022, approbation du plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-02-01-03 portant acceptation du devis présenté par l'entreprise JOUBERT-COUTURIER, basée à Yzeures-sur-Creuse,

Sur proposition de M. LEAU, 4^{ème} Adjoint au Maire,

DELIBERE et :

- **ACCEPTE** les devis des entreprises tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. Leau, 4^{ème} Adjoint au Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **PRECISE** que le montant des travaux s'élève à 43 816.68 € HT (6 lots) et que le montant de la mission de coordination sécurité de la santé s'élève à 990.00 € HT
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 8

- Exprimés : 8 + 5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre :

- Abstention :

Dossier présenté par M. LEAU, 4^{ème} Adjoint au Maire

Il est rappelé que la commune adhère depuis sa mise en place (2018) au groupement de commandes Voirie porté par la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Le Conseil Municipal,

Vu l'adhésion au groupement de commandes avec les communes membres de la CCLST pour les travaux de voirie 2022,

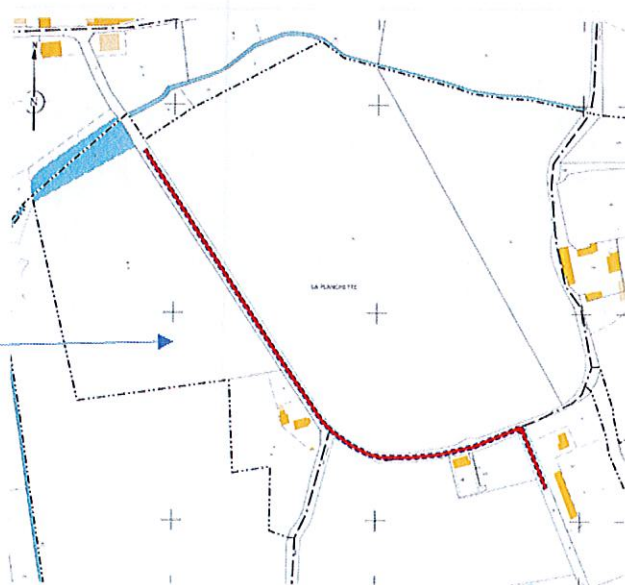
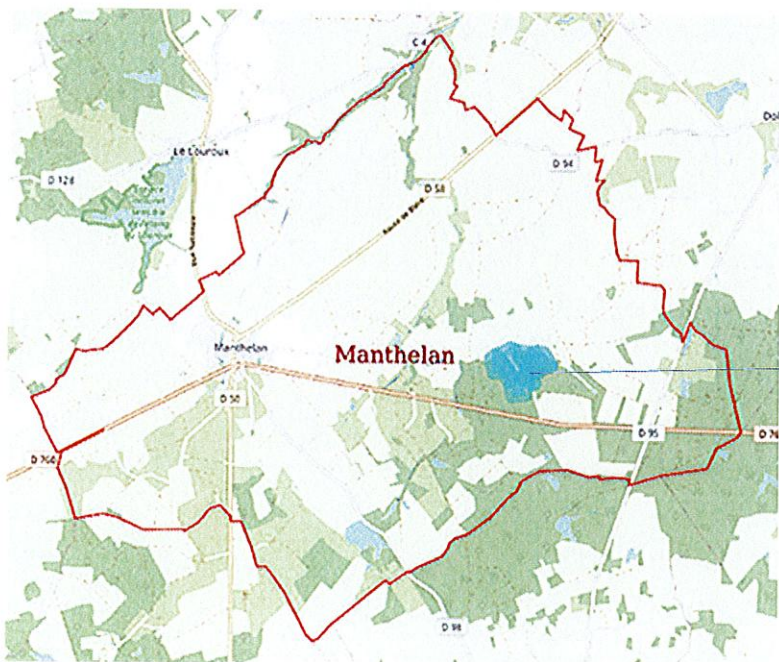
Vu la réunion tenue sur le terrain avec le cabinet de maîtrise d'œuvre BRANLY-LACAZE, le 01 février dernier,

Considérant la nécessité d'approuver l'avant-projet proposé,

DELIBERE et

- **APPROUVE** l'avant-projet concernant les travaux d'entretien de voirie dans le cadre du groupement de commandes 2022 ;

• **Secteur : La Planchette** – Voie communale n°8 : 1760m² de fourniture et mise en œuvre d'un enduit superficiel bicouche 6/10 et 2/4 + 140 T de reprofilage en enrobé 0/6 + 1170 ml de mise à niveau des accotements en calcaire 0/20 sur 50cm de large



-PRECISE que l'estimatif, établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre BRANLY-LACAZE, s'élève à 27 391 € HT

-AUTORISE Monsieur le Maire ou M. Leau, 4^{ème} Adjoint au Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 8

- Exprimés : $8 + 5$

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre :

- Abstention :

Dossier présenté par M. PIPEREAU, Maire

Dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil Départemental est chargé de répartir une dotation de l'état entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants.

Le dossier de subvention est à déposer au plus tard le 8 mars 2022 au STA de Ligueil.

Il est proposé de présenter un projet d'aménagement de parking dans le but d'éloigner le stationnement des abords de la salle des fêtes et d'augmenter de façon significative l'offre de stationnement.

Aujourd'hui, le **constat** est :

- Stationnement anarchique, sans marquage ni signalisation des voies d'accès
- Entrées de la salle des fêtes peu accueillantes et mal identifiées
- Dénivelé marqué entre le parking et le terrain attenant

Le **concept d'aménagement** envisagé :

La zone de stationnement sera réaménagée avec un point d'entrée et un point de sortie. Une vingtaine de places seront ainsi matérialisées. Un trottoir piéton sera créé le long de la RD pour avoir une continuité piétonne entre la place de la Mairie et la route de Tours. Pour compléter cette offre en stationnement, une vingtaine de places sera créée à proximité du jardin sur un mélange terre/pierre engazonné. Une vingtaine de véhicules pourrait s'y garer. Une signalétique sera réalisée pour faciliter son accès.

Il convient aujourd'hui d'adopter l'avant-projet et d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Détail du coût de l'opération HT

DESIGNATION	COUT HT en €
Maitrise d'œuvre, Cabinet AGENCE URBA 37	3 356.56
Travaux préalables	500.00
Parking 1 - Espace des Faluns	38 400.00
Parking 2	14 805.00
TOTAL	57 061.56

Plan de financement prévisionnel

	Montant
Conseil Départemental – Amendes de Police (30%)	17 118.47
Fonds propres	39 943.09
TOTAL	57 061.56

Le Conseil Municipal

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de déposer, avant le 08 mars 2022, un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental, dans le cadre des amendes de police ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet intitulé « Aménagement des abords de la salle des fêtes et de la mairie » pour un coût estimatif global de 57 061.56€ HT, comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux ;
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental, au titre des amendes de police, au taux maximum autorisé ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 8

- Exprimés : 8 + 5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre :

- Abstention :

2022-03-04-15 Dossier au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale : adoption de l'avant-projet

Dossier présenté par M. PIPEREAU, Maire

Ce fonds est mis en place depuis 2016 pour les communes de moins de 2000 habitants, pour des projets d'investissement.

Au titre de l'enveloppe socle, 19 066€ sont d'ores et déjà réservés par le Département pour la commune.

Il est proposé de présenter un projet d'aménagement de parking dans le but d'éloigner le stationnement des abords de la salle des fêtes et d'augmenter de façon significative l'offre de stationnement.

Aujourd'hui, le **constat** est :

- Stationnement anarchique, sans marquage ni signalisation des voies d'accès
- Entrées de la salle des fêtes peu accueillantes et mal identifiées
- Dénivelé marqué entre le parking et le terrain attenant

Le **concept d'aménagement** envisagé :

La zone de stationnement sera réaménagée avec un point d'entrée et un point de sortie. Une vingtaine de places seront ainsi matérialisées. Un trottoir piéton sera créé le long de la RD pour avoir une continuité piétonne entre la place de la Mairie et la route de Tours. Pour compléter cette offre en stationnement, une vingtaine de places sera créée à proximité du jardin sur un mélange terre/pierre engazonné. Une vingtaine de véhicules pourrait s'y garer. Une signalétique sera réalisée pour faciliter son accès.

Il convient aujourd'hui d'adopter l'avant-projet et d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Détail du coût de l'opération HT

DESIGNATION	COUT HT en €
Maitrise d'œuvre, Cabinet AGENCE URBA 37	3 356.56
Travaux préalables	500.00
Parking 1 - Espace des Faluns	38 400.00
Parking 2	14 805.00
TOTAL	57 061.56

Plan de financement prévisionnel

	Montant
Conseil Départemental – FDSR	19 066.00
Fonds propres	37 995.56
TOTAL	57 061.56

Le Conseil Municipal

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet intitulé « Aménagement des abords de la salle des fêtes et de la mairie » pour un coût estimatif global de 57 061.56€ HT, comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 8

- Exprimés : 8 + 5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre :

- Abstention :

Dossier présenté par M. PIPEREAU, Maire

La SAS METHACONNECT, Présidée par M. Samuel DUPUY, dont le siège social est situé à Le Louroux, a le projet de modifier le fonctionnement de l'unité de méthanisation agricole existante (en activité depuis septembre 2020).

Aujourd'hui, l'unité est soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique 2781. Après projet, l'unité sera soumise à enregistrement au titre des ICPE, sous la rubrique 2781-1b et 2b.

La SAS est constituée d'agriculteurs céréaliers et éleveurs qui ont souhaité mettre en place une unité de méthanisation pour valoriser les effluents d'élevage, des intercultures et des déchets de céréales, en produisant du biogaz, qui est réinjecté dans le réseau de gaz et utilisé par les populations environnantes.

Le projet consiste en l'optimisation des capacités de l'unité, en incorporant des quantités de matières agricoles supérieures dans les digesteurs, aux quantités actuelles, sans avoir besoin d'équipements supplémentaires sur le site. Le digestat produit sera épandu sur des parcelles agricoles du secteur. La SAS disposera d'un plan d'épandage de terres mises à disposition.

La demande d'enregistrement présentée par la SAS METHACONNECT en vue de l'augmentation de la capacité d'une installation de méthanisation d'effluents est soumise à enquête publique pour une durée de 4 semaines en mairie de Le Louroux (du 14/03 au 11/04). Un avis est affiché à la porte de la Mairie de Manthelan, (commune dans le rayon d'affichage d'un kilomètre), et aux portes des Mairies de Bossée, Louans, Ste-Catherine-de-Fierbois et Tauxigny-St-Bauld (communes concernées par l'épandage).

Les conseils municipaux sont également appelés à donner un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal,

VU le courrier de Madame la Préfète portant demande d'enregistrement présentée par la SAS METHACONNECT (Le Louroux) en vue de l'augmentation de la capacité de son unité de méthanisation située à Le Louroux,

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une consultation du public concernant l'affaire visée ci-dessus,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner un avis,

DELIBERE et :

EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHACONNECT (Le Louroux) en vue de l'augmentation de la capacité de son unité de méthanisation située à Le Louroux

-CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la délibération aux services préfectoraux.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 8

- Exprimés : 8 + 5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 9

- Contre : /

- Abstention : 4

Rappel

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption doit effectuer une déclaration en mairie.

Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il a été décidé par le Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, de donner à Monsieur le Maire, délégation.

Chaque déclaration est étudiée en bureau des Adjoints.

Comme le prévoit la délibération portant délégations au Maire, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Date de non préemption	Adresse	N° parcelle	Type de bien
03/02/2022	6 rue du Petit Clos	AA 246 et AA 248 Issues de AA 17	Terrain à bâtir
03/02/2022	6 rue du Petit Clos	AA 247 et AA 249 Issues de AA 17	Terrain à bâtir
10/02/2022	4 route de Touchebois	YN 83p(b) Lot A	Terrain à bâtir

INFORMATIONS DIVERSES

→ **Bilan Recensement de la Population**

→ Rappel des dates : du 20 janvier au 19 février 2022

→ Taux de participation : 97.16 %

→ Taux de logements non enquêtés : 2.84 % (20 logements sur 705)

Remerciements aux 3 agents recenseurs pour leur investissement et leur résultat.

Les 3 agents recevront, en plus de la rémunération de base, les primes instaurées par le conseil municipal en date du 07 décembre 2021

→ **Elections** :

Présidentielles : les dimanches 10 et 24 avril 2022

Législatives : les dimanches 12 et 19 juin 2022

→ **Soutien à l'Ukraine :**

Réunion publique organisée le jeudi 10 mars à 18h30 (Espace des Faluns) dans le but de mettre en place une aide et de coordonner les différentes actions (Suivi Elu : Mme TOURNEMICHE (division Service à la Population))

Fin de séance à 23h

M. PIPEREAU	Mme MILLON	M. MORIET	MME TOURNEMICHE	M. LEAU
M. BOBIER Pouvoir à M.PIPEREAU	Mme DUPRÉ	Mme NIBODEAU Pouvoir à Mme DUPRÉ	Mme COURTIN	M. GUÉNIN-VERGRAGHT Pouvoir à M.MORIET
Mme CESBRON Pouvoir à Mme TOURNEMICHE	Mme BERGEAULT Absente excusée	M. HALLÉ	M. PICHON Absent excusé	Mme MASSÉ Pouvoir à Mme TOURNEMICHE

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL – 04/03/2022

Avant que nous n'entamions les travaux de présentation du budget, je souhaite remercier particulièrement la Division 1 – Budget / Finances, Marie-Eve MILLON qui la pilote en pleine responsabilité assistée de Nathalie COURTIN, mais je souhaite associer tout aussi pleinement Caroline PLAULT, secrétaire générale de la Mairie.

Je veux aussi associer la disponibilité de Mme BAUDU, Responsable du Service de Gestion Comptable de Loches et Mme VIANO, conseiller aux décideurs locaux de la CCLST. Elles nous apportent leur expertise et nous garantissent l'analyse extérieure qui nous rassure.

Les travaux qui vont vous être présentés sont clairs et pédagogiques pour que nous comprenions mieux la complexité dans la lecture d'un budget. La sémantique qui accompagne la présentation, les références aux textes d'encadrement et d'instruction ne sont pas ordinaires dans le langage quotidien. Ils tracent la légalité de nos réflexions et de nos décisions. Il faut les accepter comme tels.

Ce que nous pouvons constater, c'est la maîtrise de nos budgets année après année tant dans la section de fonctionnement que dans la section d'investissement.

Ce n'est pas simple quand nous devons accompagner la vitalité d'une commune en développement qui attend de nous parfois avec impatience, des réalisations en continu. La bourse n'a pas de planche à billets, pas d'augmentation d'impôts, des subventions de plus en plus recherchées nous obligent à la vigilance dans la dépense et à une quête continue dans la recherche de financements.

Il nous faut aussi admettre le principe de choix et de la programmation, loger notre réflexion dans le cercle vertueux de la globalité et de la durée.

L'investissement qui n'est pas retenu pour 2022 n'est pas abandonné, il reste sur les tablettes du mandat et sera versé à la réflexion des années suivantes.

Sachons aussi nous préparer à pouvoir répondre à des possibilités offertes par les priorités nationales. Elles cascaded bien jusqu'à nous mais elles demandent, hélas trop souvent, des calendriers de réaction immédiate, donc des dossiers finalisés pour entrer dans la concurrence féroce de la chasse aux subventions.

Nous y sommes prêts par notre contrat de mandature. A nous de le charpenter par des dossiers prêts à « mettre au four » des années qui viennent.

Bernard PIPEREAU

Maire de Manthelan